

Département
de la Moselle

Arrondissement
de Forbach

Nombre de conseillers

élus :

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

17

COMMUNE de VALMONT

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 novembre 2020 à 19h30 - Convocation du 10 novembre 2020

Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Présents : Mme AISSAOUI – Mme BURTART - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - M. HAULTIER – M. JULLY - Mme KLUCZYK – Mme FAGGIN-KIEFFER – Mme MONNEAU - M MUNCH - M. MUSCARI – Mme PINCEMAILLE – M. REKAR - M. THIL – Mme TOURDOT - M TOURSCHER - Mme WINTER

Absents excusés : M. BADER - Mme FARESE – Mme NIMSGERN - Mme VOGEL - M. WENDELS

Absents non excusés : Mme KONARSKI

Procuration : D. BADER procuration à J. THIL – Z. FARESE procuration à O. KLUCZYK – L. NIMSGERN procuration à J. TOURSCHER – D. VOGEL procuration à I. FAGGIN-KIEFFER

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme BURTART est nommée secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

Point N°0 : Information

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter ou de retirer le point n° .. :
 - Retrait du point n°9 : Transfert de la compétence PLU à la CASAS
- Dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal, le Maire a autorisé l'encaissement des chèques suivants :
 - GROUPAMA : Remboursement sinistre giratoire Gare : 1.232 €
 - Chèque déjeuner : Ristourne millésime 2019 : 69,81 €

Autres informations ne donnant pas lieu à délibération :

- Le DASEN (Directeur Académique de l'Education Nationale de Moselle) nous informe de l'échéance à la fin de l'année scolaire 2020/2021 de note régime dérogatoire d'organisation de la semaine scolaire à savoir 4 jours/semaine.
2 options s'offrent à la commune : - soit demander à titre dérogatoire un renouvellement pour une période maximum de 3 ans de l'organisation scolaire sur 4 jours
 - soit adopter le cadre général avec une organisation répartie sur 9 demi-journées incluant le mercredi matin.Une concertation avec les 3 conseils d'écoles sera nécessaire et la validation devra être faite avec le 15 mars 2021. Faute de réponse dans le délai imparti, c'est le cadre général qui s'appliquera.

Approuvé à l'unanimité

Point N°1 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Madame KLUCZYK Olga

Depuis le dernier renouvellement des conseils municipaux, le règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de 1.000 habitants et plus en vertu de l'article L.2121-8 du CGCT.

Il s'agit d'un document essentiel pour le bon fonctionnement de la commune et des services municipaux, il doit être voté dans les 6 mois qui suivent l'élection du nouveau conseil municipal.

Après avoir pris connaissance et débattu des différents points composant le règlement intérieur, les conseillers décident d'approuver le nouveau règlement intérieur du conseil municipal, ci-joint, en date du 17 novembre 2020.

20 Voix POUR

1 Voix CONTRE : Mme Monneau

1 Abstention : Mr REKAR

Point N°2 : Virement de crédits n°01/2020

Rapporteur : Monsieur THIL Joël

- Vu la délibération en date du 07/07/2020 adoptant le budget primitif de la commune

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget et afin de régulariser en cours d'année d'exercice comptable 2020 les dépenses d'investissement imprévues liées à des acquisitions de logiciels informatiques et du nouveau site internet, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le virement suivant :

Pour le Budget Commune :

- DI **compte 020** « dépenses imprévues » : - 11.000,00 €
- DI Op 10004 **compte 2051** « Concessions et droits similaires » : + 11.000,00 €

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide d'autoriser les décisions modificatives à rattacher au BP 2020, en investissement, telles que définies ci-dessus.

21 Voix POUR

1 Abstention : Mme Monneau

Point N°3 : Transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'Intercommunalité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°20 en date du 26/04/2016, le Conseil Municipal de VALMONT a validé la création de la police intercommunale tel que ci-dessous présenté :

« En séance du Conseil Communautaire du Pays Naborien du 2 mars 2016, point n° 10, M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien a été autorisé à procéder à la création et mise en place d'une Police Intercommunale sur le territoire du

Pays Naborien. Avec la création de la nouvelle entité, Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, le périmètre a été élargi à la nouvelle intercommunalité.

Les pouvoirs de police spéciale du maire limitativement énumérés au A du I de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales font l'objet d'un transfert automatique au président lorsque l'EPCI à fiscalité propre exerce la compétence correspondante.

Ces dispositions concernent :

- L'ensemble des zones communautaires et leurs voiries dont notamment les parkings de la Maison de la Mobilité à Saint-Avold, la Gare SNCF à Saint-Avold/Valmont et l'aire de co-voiturage à Saint-Avold gérées par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ;
- La gestion de la collecte et le traitement des ordures ménagères avec les déchetteries communautaires ;
- La politique d'un Programme Local de l'Habitat (ERP, habitat insalubre, immeubles menaçant ruine) ;
- L'assainissement ;
- La réalisation des aires d'accueil des gens du voyage ;
- La sécurité des manifestations culturelles et sportives dans des établissements communautaires ;

Il est précisé que la Police Intercommunale pourrait apporter son concours aux Maires des communes qui possèdent déjà une Police Municipale pour toutes actions destinées à assurer la sécurité de nos administrés et de nos entreprises, ainsi qu'aux Maires des petites communes de la communauté d'Agglomération dépourvues d'agent de Police Municipale.

En vertu de ce qui précède, M. le Maire de la Commune de VALMONT (57730), invite le Conseil Municipal à homologuer la résolution suivante :

Le Conseil Municipal,

- 1) autorise le transfert des attributions de M. le Maire de la Commune de VALMONT au profit de M. le Président de la **Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie** dans les domaines de : la gestion de la collecte et le traitement des ordures ménagères avec les déchetteries communautaires, la politique d'un programme local de l'habitat (ERP, habitat insalubre, immeubles menaçant ruine), réglementation de l'assainissement, la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage, et la sécurité des manifestations culturelles et sportives dans des établissements communautaires.
- 2) **Demande au Maire de la commune de VALMONT de garder ses pouvoirs de Police en matière de voirie, de police de la circulation et du stationnement et de ne pas les transférer au Président de l'EPCI.**
- 3) Autorise l'intervention de la Police Intercommunale sur le territoire de la commune de Valmont, sous l'autorité du Maire de la commune de VALMONT, dans les zones communautaires, en complément de la Police Municipale, suivant la convention signer entre la commune et la CASAS.
- 4) Donne tous pouvoirs à M. le Maire de la Commune de VALMONT pour l'exécution de la présente délibération et comparaître à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre.

Approuvé à l'unanimité

Point N°4 : Convention participative AUDACES'S 2020

Rapporteur : Monsieur THIL Joël

La population excentrée de notre commune, résidant les Rues Lamartine et Châteaubriand, fréquente naturellement les institutions associatives et sociales de Folschviller. Depuis des années, s'est instauré un partenariat « **de fait** » que nous avons **formalisé** sous forme d'une convention avec l'association AUDACES'S.

Les axes de priorités ont été fixés notamment comme suit :

- Accueillir, soutenir et valoriser les habitants
- Favoriser l'échange social et l'exercice de la citoyenneté

Ce qui s'est concrétisé pour la ville de VALMONT par les actions suivantes :

- L'animation collectif famille
- L'appartement SNI (gestion)
- La réhabilitation des jardins ouvriers avec la création d'un jardin partagé
- La boutique sociale et solidaire
- L'animation de proximité

Pour un prévisionnel budgétaire de 9.000 €, nous est adressée une note de débit de 9.000 € correspondant à :

- 6.000 € pour les actions
- 1.000 € pour le conseil citoyen (FPH)
- 2.000 € pour l'Atelier des Parents (nouveau local – FPH)

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la participation de la commune de Valmont à cette action pour 9.000 euros.

Approuvé à l'unanimité

Point N°5 : Adhésion à l'amicale du personnel intercommunal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que les personnels des communes membres de la CASAS ne disposant pas d'une amicale du personnel propre ont la possibilité de rejoindre l'amicale du personnel de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie.

Les agents intéressés devront s'acquitter personnellement d'une cotisation annuelle.

Pour que les agents puissent bénéficier de l'opération « chèques vacances », les communes verseront annuellement à l'amicale de la CASAS, une subvention égale à :

- 390 € par agent sans enfant
- 410 € par agent avec enfant entre 0 et 18 ans

Après échange de points de vue, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à l'amicale du personnel intercommunal de la CASAS à compter du 1^{er} janvier 2021
- de verser annuellement à l'amicale du personnel intercommunal, la participation pour les agents souscrivant à l'opération « chèques vacances »

Approuvé à l'unanimité

Point N°6 : Convention service MIT (Mission Intérim et Territoire)
(Centre de Gestion 57)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Missions Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire
- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Approuvé à l'unanimité

Point N°7 : Echange parcellaires Commune / RIST

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER Jean

Suite à la délibération du 4 novembre 2019, un arpentage a été réalisé. Cet arpentage a mis en évidence une rectification du parcellaire aux vues de la situation réelle.

La commune cède à M. RIST les parcelles :

- Section 7 parcelle 364 de 57 ca
- Section 6 parcelle 481 de 14 ca
- Section 6 parcelle 483 de 7 ca

M. RIST cède à la Commune la parcelle :

- Section 6 parcelle 479 de 7ca

Cet échange se fait sans soulte, l'arpentage et la rédaction de l'acte notarié est pris en charge par Mr RIST.

Cette délibération annule celle prise le 4 novembre 2019 point n° 10.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié lié à cet échange.

Approuvé à l'unanimité

Point N°8 : Acquisition d'une parcelle de terrain DIA Naciri/Blum - Marcus

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER Jean

La commune ayant un droit de préemption sur les zones U, a fait valoir son droit suite à une vente de la parcelle n°404 en section 6 de 6a 98ca. Cette vente a été réalisée entre NACIRI/BLUM et MARCUS.

Cette préemption représente 23 m² pour un prix de 824 €.

Pour ne pas retarder la vente NACIRI/BLUM et MARCUS, la Commune réalise l'arpentage et l'acquisition directement avec M. MARCUS au prix convenu de 824 € pour la nouvelle parcelle n°485/403 de 0a 23ca.

Cette acquisition permet à la commune de réaliser un cheminement de 3,50 m entre la rue du Stade et la zone UE à l'arrière du stade.

La Commune s'engage à supprimer la zone réserver n°2 lors de la prochaine révision de son PLU.

La Commune prend en charge les frais d'arpentage et les frais de l'acte notarial.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à signer l'acte notarial.

Approuvé à l'unanimité

Point N°9 : Transfert de la compétence PLU à la CASAS

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER Jean

Report de la prise de compétence à juillet 2021 en raison du COVID.

Approuvé à l'unanimité

Point N°10 : Recensement Longueur de voiries pour DGF 2021

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER Jean

La répartition des dotations de l'État et en particulier de la dotation de solidarité rurale (D.S.R.) fait intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Chaque année, lors de la préparation de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) il nous est demandé d'indiquer la longueur de notre voirie communale.

Il s'agit, en application de l'article L 2334-22 du CGT, de la totalité de longueur de voirie classée dans le domaine public communal au 1^{er} janvier N pour la répartition N + 1.

Selon les termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Par ailleurs, la loi 205-809 du 20 juillet 2005 dispense les collectivités des enquêtes publiques, préalables aux délibérations concernant le classement ou le déclassement, qui étaient nécessaires auparavant, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le dernier levé de la voirie communale a été arrêté à **24.955 mètres** pour la part communale. 3 nouvelles voiries ont été créées depuis ce dernier recensement au niveau du nouveau lotissement Belles Fontaines à savoir :

- Rue Belles Fontaines : 173 ml
- Rue Jean Haar : 227 ml
- Rue Jean Collinet : 75 ml

Soit **475 ml supplémentaires** portant la nouvelle longueur à **25.430 ml**.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette longueur de voirie et d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre auprès des services de l'Etat ces données.

Approuvé à l'unanimité

Point N°11 : Vente SCI du Comte de Créhange (Mainlevée des Inscriptions)

Rapporteur : Monsieur TOURSCHER Jean

La commune de VALMONT a en date du 28 décembre 2001, signé un acte notarial auprès de l'étude de Me BERTHOL à Saint-Avold ayant pour objet la vente d'un immeuble non bâti à la SCI du Comte de Créhange.

Lors de la signature, un certain nombre d'inscriptions avaient été portées dans l'acte de vente.

La SCI du Comte de Créhange souhaite céder ce terrain mais pour ce faire, la Commune doit :

- donner mainlevée pure et simple sur les inscriptions de droit à la résolution et de restriction au droit de disposer ;
- requérir la radiation de ces charges au livre foncier en tant qu'elles grèvent le bien présentement vendu ;
- renoncer à la notification prescrite par la loi, contre la délivrance d'un certificat de radiation entre les mains du notaire Me Raphaël WOHLIDKA-MEGLÉN

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal :

- donne mainlevée pure et simple sur les inscriptions de droit à la résolution et de restriction au droit de disposer ;
- requière la radiation de ces charges au livre foncier en tant qu'elles grèvent le bien présentement vendu ;
- renonce à la notification prescrite par la loi, contre la délivrance d'un certificat de radiation entre les mains du notaire Me Raphaël WOHLIDKA-MEGLLEN
- autorise Mr le Maire à signer tout document lié à cette affaire

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :

Valmont, le 17 novembre 2020

Le Maire

Salvatore COSCARELLA

Numéro	Objet de la délibération	Page
0	Informations	60
1	Règlement intérieur du conseil municipal	61
2	Virement de crédits n°01/2020	61
3	Transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'Intercommunalité	61-62
4	Convention participative AUDACES'S 2020	63
5	Adhésion à l'amicale du personnel intercommunal	63
6	Convention de service MIT (Mission Intérim et Territoire) CDG57	64
7	Echange parcellaires Commune / RIST	64-65
8	Acquisition d'une parcelle de terrain DIA Naciri/Blum – Marcus	65
9	Transfert de compétence PLU à la CASAS REPORTE	65
10	Recensement des longueurs de voiries pour DGF 2021	66
11	Vente SCI du Comte de Créhange (Mainlevée des inscriptions)	66-67
	Sommaire et émargements	68

Emargements

COSCARELLA Salvatore	KLUCZYK Olga	TOURSCHER Jean
BURTART Béatrice	THIL Joël	TOURDOT Nathalie
AISSAOUI Dalila	BADER Daniel Procuration à J. Thil	CAVALIERE Walter
FAGGIN Isabelle	FARESSE Zoulikha Procuration à O. Kluczyk	HAULTIER Pierre-Emmanuel
JULLY Jordan	KONARSKI Rebecca Absente	MONNEAU Sandra
MUNCH Jacky	MUSCARI Alexandre	NIMSGERN Laure Procuration à J. Tourscher
PINCEMAILLE Laurence	REKAR Christophe	VOGEL Dominique Procuration à I. Faggin-Kieffer
WENDELS Gabriel Absent excusé	WINTER Patricia	